

**Plate-forme Technologique
Région Corse
« CONCEPTION et PROTOTYPAGE »**

CONVENTION CADRE

DOCUMENTS DE REFERENCE

- Réf. 1 : Loi sur l'innovation et la recherche du 12 juillet 1999 (notamment à travers les dispositions du paragraphe II de l'article 9),
Réf. 2 : Charte « un Lycée pour le XXI^e siècle » et les orientations données dans le cadre du plan U3M.
Réf. 3 : Contrat de plan Etat/Région 2000-2006
Réf. 4 : Note du 15 décembre 2000 de la Direction de la Technologie du Ministère de la Recherche.
Réf. 5 : Décret n°2000-632 du 30 juin 2000 instituant une indemnité pour les personnels participant à des actions en faveur de l'innovation technologique et du transfert de technologie.
Réf. 6 : Guide méthodologique des coopérations technologiques Lycées-Entreprises – (CNDP 1999)

Préambule

Dans le cadre du contrat de Plan Etat/Région 2000-2006, trois établissements de formation ont décidé de s'associer pour créer en Corse une plate-forme technologique autour du thème : Conception et le Prototypage:

- **Le Lycée Laetitia Bonaparte d'Ajaccio désigné ci-après l'établissement-support**
Avenue Napoleon III BP 845 201292 AJACCIO cedex 4
Représenté par son proviseur **M CASANOVA Jean-pierre**
- **Le Lycée Paul Vincensini de Bastia**
Avenue Paul de Giacobbi 20200 BASTIA
Représenté par son proviseur **M. JEGU Philippe**
Ci-après désigné "le Lycée Vincensini"
- **L'Université de Corse Pasquale Paoli**
20250 CORTE
Représentée par son président **M AIELLO Antoine**
Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de
L'Institut Universitaire Technologique de Corse
Campus Grossetti 20250 CORTE,
Représenté par son Directeur, **M. STORAI Christophe**
Ci-après désigné "l'IUT di Corsica"

Article 1 : Objectifs

Elle a pour objet le soutien à l'innovation, le transfert de technologies et l'aide au développement sur la **Conception et le Prototypage** en direction des P.M.E., P.M.I. et T.P.E de la région Corse.

L'objectif de la mise en place d'une PFT en Corse est de favoriser le développement de partenariats technologiques autour d'un plateau technique entre d'une part, les 2 lycées disposant de ressources technologiques et l'Université (représentée par l'IUT sa composante technologique), et d'autre part, des entreprises insulaires industrielles et artisanales.

Cette plate-forme d'aide au transfert de technologie devrait permettre dans un cadre partenarial mais organisé, la mise à disposition de ces entreprises des ressources matérielles et humaines des établissements dans les domaines de l'électronique, de la mécanique et de l'automatisme.

Les prestations proposées visant à aider les PME-PMI à mieux maîtriser la conception de leur produit avec la mise en œuvre des technologies et des connaissances dédiées notamment les outils numériques.

Le développement d'un partenariat étroit entre les établissements d'enseignement et le monde de l'entreprise doit permettre une meilleure insertion professionnelle des élèves et des étudiants ainsi que des contenus de "stages pratiques" plus concrets. La mise en réseau des lycées et l'ouverture à des compétences extérieures sont également de nature à enrichir les contenus pédagogiques et les disciplines enseignées.

Article 2 : Formations concernées

Les formations concernées par la création de la plate-forme sont aussi bien les formations initiales sous statut scolaire ou par apprentissage, que les formations continues, existantes ou à créer.

L'originalité de la plate-forme est de regrouper des établissements proposant des formations dans des domaines complémentaires permettant de répondre potentiellement aux besoins d'étude et de prototypage des Très Petites Entreprises de la région mais également de soutenir le développement des activités déjà structurées participant ainsi à la mise en relation d'employeur potentiel et de jeunes ou d'adultes formés.

A la date de la signature de la présente convention sont concernées les formations suivantes :

Niveau	Diplôme	Etablissement
IV	Bac STI Electronique (en formation initiale)	Lycée Laetitia Bonaparte Lycée Vincensini
	Bac STI Electrotechnique (en formation initiale)	Lycée Vincensini
	Bac STI Génie Mécanique (en formation initiale)	Lycée Vincensini
III	BTS Assistant Technique d'Ingénieurs (ATI)	Lycée Vincensini
	BTS Mécanique et Automatique Industrielle (MAI)	Lycée Vincensini
	BTS Informatique des Réseaux Industriels et des Systèmes Techniques (IRIST)	Lycée Vincensini
	BTS Electrotechniques	Lycée Vincensini
	BTS Systèmes Electroniques (SE)	Lycée Laetitia Bonaparte
	BTS Informatique option « administrateur de réseaux locaux d'entreprises »	Lycée Laetitia Les modalités de
	DUT Services et Réseaux de Communication (SRC) (en formation initiale et en apprentissage)	IUT di Corsica
	DUT Génie Civil (GC)	IUT di Corsica
	DUT Génie Biologique (GB)	IUT di Corsica
II	Licence Professionnelle management des énergies renouvelables (en formation initiale et en apprentissage en 2008)	IUT di Corsica
	Licence Professionnelle Multimédia (en formation initiale et en apprentissage)	IUT di Corsica
	Licence Professionnelle Génie Civil et Construction (en formation initiale et en apprentissage)	IUT di Corsica
	Licence Professionnelle Qualité des produits agroalimentaires (en formation initiale)	IUT di Corsica
	Licence Professionnelle Eau et Environnement (en formation initiale)	IUT di Corsica

Les lycées professionnels de l'Académie de Corse, proposant des formations de niveau IV et V dans les filières industrielles, pourront également être associés à la Plate-forme dans un deuxième temps.

Les trois établissements représentent un potentiel d'environ 120 enseignants, ingénieurs, professeurs d'université, encadrant 350 élèves et étudiants aptes à intervenir dans des domaines aussi diversifiés que :

- Analyse, Mesures et Essais,
- Etude de faisabilité,
- Conception (mécanique, automatisme, électronique,...)
- CFAO,
- Prototypage rapide,
- Veille technologique,

Article 3 : Organisation et pilotage du projet

3-1 Etablissement support et animation

L'établissement support sera le lycée Laetitia BONAPARTE d'Ajaccio (2A)

Les coordonnateurs seront : Jean-Laurent LORENZI (coordonnateur principal Lycée L Bonaparte), René AMORETTI (Lycée P VINCENSINI) et M Christophe STORAI (IUT de Corte).

L'animateur, enseignant agrégé, est d'ores et déjà rattaché au Laetitia Bonaparte (établissement-support) par le Recteur de l'Académie de Corse. Il s'agit de M.Olivier WAILLY. Il rendra compte de l'activité de la PFT au comité d'orientation et de suivi.

Le fonctionnement de la plate-forme sera régi par une convention générale de constitution et de fonctionnement entre les partenaires principaux. Ce document sera établi à partir des meilleures pratiques existantes dans le domaine.

Un animateur est désigné (Enseignant en mission académique, Ingénieur pour l'école, ...).

3-2 Les contacts avec les entreprises et les collectivités

- Chaque établissement et ses personnels collaborant au fonctionnement de la plate-forme, contribueront à sa promotion auprès des entreprises et des collectivités, en les informant de son fonctionnement, des compétences offertes et des possibilités de collaboration.
- L'animateur de la PFT aura pour mission de :
 - Développer les partenariats technologiques,
 - Valoriser et faire la promotion des prestations proposées par la plate-forme en direction des entreprises,
 - Accompagner, avec l'appui de formateurs et de techniciens, les clients dans la mise en œuvre de solutions nouvelles,
 - Animer ce nouveau pôle technologique et de formation par l'organisation d'actions de promotion et de communication.

Cet animateur travaillera en étroite collaboration avec des industriels, des ingénieurs, les formateurs des trois établissements de formation et des techniciens de centres techniques et universitaires français ou étrangers. Il accompagnera également les négociations avec les clients extérieurs dans le cadre des prestations technologiques, du financement et des conventions.

3-3 Les équipements et les lieux concernés

Les équipements mis à disposition de la plate-forme par les établissements à ce jour sont donnés dans l'annexe A.

La plate-forme est installée dans les locaux qui sont mis à disposition par les parties.

Article 4 : Organisation

Les modalités de gouvernance de la future structure devront répondre à des impératifs de lisibilité et de responsabilité. Pour cela, il est proposé une organisation simple et opérationnelle composée des 2 instances suivantes :

Un comité de pilotage ayant pour fonction de définir les orientations de la plate-forme technologique, de décider des engagements financiers, de s'assurer de la cohérence des programmes et d'évaluer l'action. Le comité de pilotage se réunira sur sollicitation d'un des partenaires fondateurs au minimum une fois par an. Ce comité de pilotage sera composé :

- d'un représentant de la Collectivité Territoriale de Corse
- du recteur de l'Académie de Corse ou de son représentant
- du DRRT de Corse ou de son représentant
- du chef de l'établissement-support ou de son représentant
- du Directeur de l'IUT di Corsica ou de son représentant

Le comité de pilotage pourra convier des personnes extérieures en fonction de l'ordre du jour

Un comité d'orientation et de suivi ayant pour fonction de mettre en oeuvre les orientations de la plate-forme technologique définies par le comité de pilotage, de suivre le budget et les actions se réunira autant que de besoin **et sur convocation du comité de pilotage.**

Il analyse les demandes des entreprises suivant les critères :

- Délai de réalisation
- Compétences et équipements disponibles
- Faisabilité technique
- Intérêt pédagogique
- Existence d'une offre privée concurrentielle régionale

Ce comité présidé par le coordinateur principal sera composé à sa création de 4 membres :

- L'animateur de la plate-forme technologique
- un représentant de l'établissement-support (Lycée Laetitia Bonaparte coordinateur principal)
- 2 vice-présidents : 1 représentant du lycée Paul VINCENSINI et 1 représentant de l'IUT de Corse
-

Dès l'homologation du projet PFT, sur proposition du comité de pilotage des membres représentants les partenaires notamment du monde de l'entreprise, des centres techniques et de la recherche seront intégrés à ce Comité d'Orientation et de Suivi.

Article 5 : Confidentialité - Propriété intellectuelle

5-1 confidentialité

Chacun des partenaires de la plate-forme s'engage à considérer comme confidentielles toutes informations communiquées dans le cadre de la présente convention et à ne pas divulguer les informations à des tiers.

Toute publication, communication ou utilisation d'informations relatives aux travaux, dépendant de cette convention, par l'un ou l'autre des partenaires, fera l'objet d'une information au Comité de Pilotage et devra s'inscrire dans l'esprit des conventions signées avec les entreprises et avec les autres partenaires. Les éventuelles publications ou communications devront mentionner le concours de chacun des partenaires de la plate-forme.

Les conditions particulières de confidentialité liées à une prestation technologique seront définies dans la convention signée entre le partenaire et l'entreprise concernée.

5-2 Propriété intellectuelle

Chacun des partenaires de la PFT reste propriétaire de tous les résultats et savoir-faire, brevetables ou non, acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou issus des travaux menés indépendamment de la présente convention.

Le(s) partenaire(s) de la plate-forme reste(nt) propriétaire (s) des travaux menés dans le cadre de cette convention qu'il(s) effectue(nt) en leur nom, sous réserve de la convention qu'il(s) a(ont) établie avec l'entreprise pour laquelle ces travaux ont été effectués. Les intervenants de la plate-forme ayant contribué au caractère inventif de l'étude, seront inscrits comme co-inventeurs.

Les conditions particulières de propriété intellectuelle liée à une prestation technologique seront définies dans la convention signée entre le partenaire et l'entreprise concernés.

Article 6 : Fonctionnement

6-1 Type de prestation

Le siège administratif de la plate-forme sera localisé au Lycée Laetitia Bonaparte.

Chaque établissement partenaire de la présente convention a vocation de promouvoir les projets, les contrats et obtenir des financements spécifiques. Ceux-ci seront gérés par chaque partenaire.

Chaque établissement peut disposer de l'ensemble des moyens et des équipements mis à disposition pour la plate-forme par les partenaires.

Le mode de fonctionnement de la plate-forme doit respecter un équilibre entre les moyens et le temps d'utilisation en concordance avec les missions prioritaires des établissements concernés.

Il convient de distinguer :

- les activités menées par un établissement seul
- les activités conduites conjointement par deux ou plusieurs partenaires de la plate-forme
- les activités transférées par la plate-forme à un partenaire (la plate-forme joue le rôle de guichet d'accès à la ressource pour les entreprises)
- la mise à disposition de ressources pour une entreprise
- la mise à disposition de ressources aux partenaires
- la formation des personnels d'entreprise.

I. Les activités de projet menées par un établissement :

a. en liaison avec la formation, elles prennent la forme de :

- projet industriel en S.T.S.,
- projet tutoré en licence professionnelle,
- projet de stage en licence professionnelle,

Ces activités figurent au bilan d'activité de la plate-forme technologique, elles donnent lieu à un conventionnement (convention pour la formation, convention de stage, il s'agit là de documents en usage dans chaque établissement d'enseignement),

b. avec ou sans lien direct ou immédiat avec la formation :

- séminaires,
- journées à thèmes,
- salons, expositions, rencontres.

Ces activités font l'objet d'un calendrier arrêté en début de chaque année et portent sur des sujets retenus à l'initiative d'un établissement ou de la P.F.T.

c. les activités d'expertise :

Elles font l'objet d'une convention de prestation qui en prévoit la durée, le coût, les moyens et personnes à mobiliser(voir annexe B)

La gestion de ces activités est assurée par l'établissement-support et ses services gestionnaires et comptables.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement les actions conduites par l'IUT di Corsica, dans le cadre de la PFT, son Conseil d'Administration associé à ses services comptables et financiers en détermine les modalités (budget, tarifs et bilan des actions menées) **et assure sa gestion en totale autonomie.**

II. Les activités conduites conjointement par des partenaires de la plate-forme.

La démarche comprendra :

- l'examen en commun avec le partenaire, du projet de transfert et de sa faisabilité,
- le repérage des ressources à mobiliser (ressources de la plate-forme ou de

- partenaires extérieurs),
- la mise en place d'un groupe projet,
- l'élaboration du plan d'action :
 - o définition du besoin,
 - o élaboration du cahier des charges,
 - o analyse des coûts - aide à la recherche du financement,
 - o calendrier du développement incluant :
 - revues de projets et bilan d'étape,
 - bilan et évaluation,
 - transfert en entreprise.

L'ensemble de l'opération est conçu dans un souci de réactivité maximale (tenant compte des contraintes de la formation lorsque celle-ci est en cause)

Il est à remarquer que chaque partenaire de la plate-forme intervient par lui-même et par sa capacité à mobiliser les autres réseaux auxquels il appartient.

Les coûts d'ingénierie de coordination, de communication, frais divers (maquette, essais, prototypes, outillages, préséries, etc...) sont facturés et figurent au bilan de la plate-forme.

III. Les activités transférées à un partenaire de la plate-forme.

Qu'il s'agisse d'un partenaire direct (Etablissement de formation ou Gr.Eta) ou par l'intermédiaire de ce partenaire d'un réseau (RDT par exemple), la plate forme joue le rôle de guichet point d'accès à la compétence du réseau pour la P.M.E. Le rôle de guichet figure au bilan quantitatif de P.F.T.

IV. La mise à disposition de ressources.

Les actions à destination des entreprises ou des partenaires portent sur :

- l'utilisation des plateaux techniques dont le contenu est précisé en annexe A (temps disponibles en dehors des plages horaires réservées à l'utilisation du matériel par la formation et avec l'encadrement d'une personne responsable du site).
- l'accès aux ressources documentaires.

Pour les entreprises, la participation financière annuelle au fonctionnement de la P.F.T. est un préalable au droit d'accès. Le montant de cette participation sera fixé par le Conseil d'administration de l'établissement support sur proposition du Comité de Pilotage.

En fonction de l'importance de l'activité, une convention de mise à disposition de ressources peut être mise en œuvre (voir annexe 3).

Les actions de mise à disposition des ressources figurent au bilan de la plate-forme.

V. La formation des personnels d'entreprise

Le transfert de technologie en entreprise peut générer un besoin de formation. Celle-ci est assurée par les partenaires ou peut être confiée à d'autres organismes (Gr.Eta,...) chaque fois que les partenaires n'ont pas la compétence requise.

6-2 Modalités de gestion

- **Equipements didactiques et utilisation pédagogique de la plate-forme**

Chaque établissement, composante de la plate-forme, est le premier utilisateur des équipements qu'il met à disposition de la plate-forme.

Il assure sur ses moyens propres la gestion desdits équipements.

Il peut de plus, accéder à tous les autres sites dans des conditions suivantes :

- Les apprenants et le personnel utilisateur de chaque établissement doivent être assurés, y compris au titre de la responsabilité civile, pour tout accident ou dégradation qu'ils pourraient commettre ou dont ils pourraient être victimes au sein des locaux des établissements,
- Chaque établissement s'engage à respecter et à faire respecter les conditions et règles d'utilisation du matériel de la plateforme. Les personnels, élèves et étudiants auront reçu à ce titre toutes les informations utiles,
- L'utilisation des moyens de la plate-forme aux fins d'un enseignement pratique (TP ou TD dispensés dans le cadre de la formation) fera l'objet d'une mention dans les documents remis à l'apprenant (livret de l'étudiant ou du lycéen) précisant que ces enseignements se dérouleront dans le cadre de la plate-forme.

Chaque prestation pédagogique fera l'objet d'une convention spécifique. Les prestations de formation continue sont gérées selon les règles en vigueur dans chaque établissement.

- **Prestations technologiques**

Chaque prestation fait l'objet d'une convention entre l'établissement porteur et une collectivité ou une entreprise (Modèle en annexe B).

Ce contrat est géré financièrement par l'établissement support. Il prévoit des frais de fonctionnement administratifs et techniques. Si le support de la prestation est localisé sur le site d'un autre établissement, une convention avec l'établissement où se fera la prestation, précise les modalités de prise en charge des frais.

Chaque établissement porteur de projet, s'engage à se réclamer de la plate-forme et à intervenir dans le cadre de la plate-forme.

Dès qu'une prestation technologique implique plus d'un établissement, il est convenu que la coordination soit assurée par l'animateur.

6-3 Rôle des Conseils d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'établissement support est régulièrement tenu informé des activités de la plate-forme, vote son budget, arrête les tarifs appliqués, examine le bilan d'activité et le bilan financier dans le cadre des opérations relatives à l'exécution du budget général de l'établissement.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement les actions conduites par l'IUT di Corsica, dans le cadre de la PFT, son Conseil d'Administration en détermine les modalités **et en assure sa gestion** conformément à l'article 6.1 "type de prestation".

Pour le Lycée L. Bonaparte :

Pour le Lycée P. Vincensini :

Pour l'I.U.T di Corsica :

Le Proviseur :
M. Jean-Pierre CASANOVA

Le Proviseur :
M. Philippe JEGU

Le Directeur :
M. Christophe STORAI